



Pourquoi cette charte ?

Dans le cadre de sa responsabilité sociale, et conformément à la réglementation en vigueur, Rodez Agglo Habitat souhaite bien informer les demandeurs, les locataires et les partenaires, des conditions d'accès aux logements sociaux de son patrimoine.

Nous vous rappelons le processus de traitement de la demande (page 2), nos engagements (lire ci-dessous), ainsi que les orientations de la politique d'attribution définies par notre Conseil d'Administration (page 4) dans le cadre de la loi.

Cette charte affiche clairement la volonté de nos administrateurs d'assurer « une qualité de service transparente en matière d'attribution ».

Enfin, la charte rappelle le rôle fondamental de la Commission d'Attribution des Logements (CAL), consacré par la loi, qui fait que celle-ci est seule compétente pour attribuer nominativement chaque logement.

Nos engagements

Un accueil et une information des demandeurs

- **une information** complète et de qualité
- **des rencontres** sur rendez-vous sont organisées si besoin
- **des supports** de présentation sont à votre disposition pour trouver votre futur logement :
 - sur notre site internet www.rodezagglo-habitat.fr
 - à l'accueil de l'Office.

Le respect de la confidentialité

Les informations portées à notre connaissance sont strictement confidentielles, conformément à la législation en vigueur. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de modification.

La transparence et l'équité dans le traitement des demandes

- le personnel chargé du suivi des attributions est à votre service pour vous informer de l'avancement de votre dossier.
- **un ordre de priorité** est fixé selon des critères objectifs définis par la loi et par le Conseil d'Administration de Rodez Agglo Habitat.

Faciliter l'installation du nouvel entrant

- **un interlocuteur compétent** vous accompagne dans les formalités administratives
- les services de Rodez Agglo Habitat sont **à votre disposition** en cas de difficulté.